

20 juillet 1918 : Augmentation des tarifs de l'électricité.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Montanges, le 20 Juillet 1918

Usine hydro-électrique de Coz

COMMUNE DE MONTANGES

F. Jeantete

MONTANGES (Ain)

Monsieur le Maire de

Montanges

Monsieur

En Mai 1917 et en raison de la fraude faite sur le réseau nous transmettions à chaque abonné un avis lui proposant de ne fournir l'éclairage et la force qu'au compteur et suivant tarifs du cahier des charges. Nous ne consentions plus la fourniture de la force à forfait que sous certaines réserves énumérées dans l'avis en question. Ces dispositions prises uniquement en vue d'éviter la fraude ne modifiaient en aucune façon les tarifs en vigueur du cahier des charges lesquels étaient rigoureusement maintenus.

Or à cette date nous envisagions déjà une augmentation de tarifs, nous rappelons d'ailleurs ci-après la teneur de l'avis en question:

"La Société supporte des charges doubles dues à l'état de guerre
"Le prix des marchandises: cuivre, fonte, fer, huile indispen-
"sables à la production de l'énergie électrique a triplé même
"quadruplé depuis le début de la guerre. Les travaux hydrauliques
"et électriques sont obtenus avec un rendement moindre et avec
"un prix double d'avant guerre. Les salaires du personnel ont
"une augmentation variant du tiers au double. Le taux de l'argent
"pour les obligations est élevé de 4 au 6 %, les impôts déjà
"si lourds sont encore augmentés. En résumé les frais d'exploita-
"tion ont augmentés de plus de cent pour cent par suite même
"de la guerre et rien ne permet d'affirmer que cette augmentation
"s'arrêtera là.
"Or avant d'en arriver à une augmentation inévitable des tarifs
"la Société estime qu'elle doit exiger le paiement complet et
"et total de la force prise etc.....

Les augmentations constatées en Mai 1917 n'ont fait que s'accroître et en raison de la durée de la guerre et des conséquences qui en résulteront on ne peut prévoir à l'heure actuelle une réduction prochaine de tous les prix de base de l'existence: main-d'oeuvre, matières premières, impôts etc... En dehors des frais d'entretien et d'exploitation il y a lieu d'envisager pour toute affaire industrielle et plus spécialement pour une affaire électrique le remplacement du matériel dans un laps de temps variant de 15 à 20 années. Les groupes hydro-électriques dépassent rarement cette durée, les groupes électriques sont à remplacer avant 15 ans. Or les prix des machines hydro-électriques ont au moins quadruplés 400 %, les prix des lignes ont triplés 300 pour cent. Un réseau de lignes

dont l'établissement aura coûté cent mille francs avant la guerre, coûtera trois cent mille francs pour son rétablissement à l'heure actuelle. L'installation d'un troisième groupe qui nous est absolument indispensable à l'heure actuelle en cas de réparation de l'un ou l'autre de ceux existants nous coûtera plus de soixante mille francs.

En raison de cette augmentation formidable et générale et que personne ne peut contester on comprendra facilement qu'il est impossible à un industriel sans être condamné à la faillite de maintenir les prix de force et d'éclairage d'avant-guerre, d'autant plus que nos tarifs en raison de l'extension du réseau et du peu de force fournie étaient déjà des tarifs très faibles pour la période d'avant-guerre.

La presque totalité des industriels ou Sociétés se trouvant dans des conditions semblables ont depuis 1915 et 1916 relevés leurs tarifs et pourtant quelques uns d'entre eux bénéficiaient d'une situation privilégiée par rapport à la nôtre.

Le taux de l'augmentation 50 % soit du tiers par rapport au nouveau prix est loin d'atteindre l'augmentation que nous avons signalée pour la main-d'oeuvre et marchandises il ne saurait donc être trouvé exagéré.

L'augmentation partira du 1^{er} Novembre 1918 et sera applicable à toutes les polices expirées ou non. Toutes les formalités en particulier l'approbation de la délibération à prendre par le Conseil municipal devront être terminées en Octobre 1918

La deuxième clause indiquant que toute modification de l'installation actuelle entrainera la fourniture au compteur est ajoutée pour éviter toute fraude dans les fournitures à forfait. Il a été constaté en effet que quelques abonnés tout en déclarant la suppression de quelques lampes de leur installation continuent à utiliser ces dernières.

Enfin la demande d'augmentation de 50 % indique de façon précise que cette augmentation résultant des événements actuels n'a qu'un caractère momentané, elle sera accentuée ou réduite voire même supprimée si les causes qui l'ont déterminée sont modifiées ou supprimées. Il est incontestable que du jour où les prix de base redeviendront sensiblement ceux d'avant guerre l'augmentation n'aura plus sa raison d'être et nous en reviendront purement et simplement aux tarifs du cahier des charges.

En résumé les causes de notre demande d'augmentation sont trop évidentes pour qu'il puisse y avoir contestation de la part du Conseil municipal. Si donc il désire que nous puissions continuer à assurer la fourniture de force et d'éclairage dans la Commune de Montanges il est indispensable que la demande ci-jointe soit prise en considération.

Le Conseil Municipal voudra donc bien donner son avis avant le 1^{er} Août soit durant ma permission (il me sera en effet impossible de revenir avant 1919) S'il le juge à propos il me convoquera à sa séance.

Veuillez agréer Monsieur le Maire l'assurance de mes sentiments dévoués.



